



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Formation professionnelle

Question écrite n° 62810

Texte de la question

M Jean-François Mancel appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat aux collectivités locales sur la revendication qui est celle du syndicat national des secrétaires généraux et directeurs généraux des collectivités territoriales, concernant la formation aux métiers territoriaux. En effet, ce syndicat estime nécessaire la mise en place d'une formation initiale de qualité, adaptée à l'emploi, qui suppose une harmonisation du budget global de formation concerne avec celui de la fonction publique d'Etat. Il lui demande donc de lui indiquer s'il envisage de prendre des mesures allant dans ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est précisé à l'honorable parlementaire que M Jacques Rigaudiat, conseiller référendaire à la Cour des comptes, chargé d'une mission de réflexion portant sur les dysfonctionnements constatés dans l'application de certaines dispositions relatives aux fonctionnaires territoriaux, a remis ses réflexions et propositions, le 12 octobre dernier, au ministre de l'intérieur et de la sécurité publique et au secrétaire d'Etat aux collectivités locales. Celles-ci ont été rendues publiques à cette date, sous forme d'un rapport intitulé « pour une modernisation de la fonction publique territoriale », et font, actuellement, l'objet d'une étude approfondie de la part du Gouvernement qui a prévu la réunion de trois tables rondes, les 29 octobre, 12 novembre et 26 novembre 1992, chargées d'examiner les thèmes suivants : « Quel CNFPT pour quelle formation », « Quelle coopération pour la gestion de la fonction publique territoriale et quelle organisation de ses structures ? » ; « Quelle place et quel rôle pour les organisations syndicales ? ». Par ailleurs, suite à la circulaire du Premier ministre du 23 février 1989 relative au renouveau du service public, qui faisait de la formation l'un des axes majeurs du programme d'action du Gouvernement, un accord-cadre sur la formation dans la fonction publique territoriale a été conclu le 8 février 1990 pour trois ans. Il sera prochainement proposé aux associations d'élus et aux organisations syndicales de reconduire pour trois ans cet accord comme l'a été, le 10 juillet dernier, l'accord-cadre sur la formation dans la fonction publique d'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Mancel Jean-François](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62810

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : collectivités locales

Ministère attributaire : collectivités locales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 1992, page 4769